



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Virginie BEAUFORT  
☎ 02.21.27.30.85

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

## **Compte-rendu de la réunion du jeudi 13 juillet 2023**

### **Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « formation sites et paysages »**

#### Président :

- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable,

#### Présents :

- **Mme Sophie LEFAUCHEUR-PELLAN**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- **Mme Julie CORRE**, unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- **Mme Camille LE MAO**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),
- **M. Xavier COMPAIN**, maire de Plouha,
- **Mme Émilie LE JALLÉ**, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),
- **Mme Nathalie BOURDONNÉC**, représentant la chambre d'agriculture,
- **M. Jean-François COURCOUX**, représentant la profession sylvicole.

#### Étaient également présents :

- **Mme Chantal DIBOUES**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **Mme Virginie BEAUFORT**, bureau du développement durable,
- **M. Joseph Eric MOUITY**, bureau du développement durable,
- **Mme Gwenola BASTIEN**, stagiaire UDAP.

#### Absents :

- Mmes Nathalie NOWAK et Solenn MESLAY, conseillères départementales, excusées, **donnent mandat** à Mme Émilie LE JALLÉ, CAUE,
- M. Richard HAAS, conseiller communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, excusé.
- M. Gérard CHÉNÉ, représentant Glaz Natur, excusé,
- M. François TRAVERT, paysagiste, excusé.

Prochaine séance : jeudi 14 septembre 2023

Ordre du jour : CDNPS formation « sites et paysages »

9H30 – 12H00

Document rédigé par : Joseph Eric MOUITY

**VOTANTS : 8 votants dont 1 mandat**

\*  
\* \*

Le quorum étant validé, M. le président ouvre la séance.

**Approbation du compte-rendu de la CDNPS du 12 mai 2023 : approuvé.**

\*\*\*\*\*

**Sont ensuite examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour :**

N°	LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE	PROJET	RAPPORTEUR
1	La Vicomté-sur-Rance et Saint-Samson-sur-Rance	Association « Les copines et les copains des carrelets de la Rance »	Réhabilitation des cabanes à carrelets de la Rance PA 022 385 23 C0001 et PA 022 327 23 C0001	UDAP/ DREAL

Mme Le Mao présente ce dossier consistant en un permis d'aménager global pour la mise en œuvre d'un programme de sauvegarde, de préservation et de réhabilitation des postes à carrelets sur la Rance. Ces carrelets sont situés sur deux communes des bords de Rance : Saint-Samson-sur-Rance et La Vicomté-sur-Rance. Aujourd'hui 17 de ces cabanes à carrelets existent encore, mais certaines sont à l'état de ruine.

Elle explique que des élus et des habitants ont souhaité faire vivre ce patrimoine, faisant partie du paysage de la Rance, en le réhabilitant et en lui donnant un usage d'intérêt général.

La demande déposée par l'association « Les copines et les copains des carrelets de la Rance » se présente sous la forme d'un permis d'aménager composé de 3 volets :

- une charte présentant les objectifs de l'association ;
- un cahier des charges qui définit les modalités de reconstruction de ces carrelets ;
- une fiche pour chacun des 17 postes à carrelets, qui détaille l'état actuel, les éléments d'état antérieur et des photographies d'archives.

Mme Le Mao indique que la charte est claire, mais elle mériterait d'être complétée par le fait qu'une personne référente pourrait être désignée pour chaque projet de restauration. Elle propose également que chacune des fiches soit complétée : plan de situation, relevé

plus précis avec notamment les dimensions des différentes parties de l'ouvrage, description plus précise des travaux à effectuer...

Mme Le Mao souligne la difficulté de préciser le cadre de ce permis d'aménager, car il s'agit de constructions modestes, à l'origine non soumises à permis de construire, et réalisées le plus souvent à l'aide de matériaux de récupération. Il s'agit de rester dans cet esprit, tout en maîtrisant l'utilisation de matériaux naturels et non synthétiques, et sans orienter le projet vers une uniformisation.

En conséquence, Mme Le Mao précise que la principale prescription proposée est de définir un accompagnateur pour chacun des projets (architecte-conseil, charpentier...).

L'idée est que ces restaurations se fassent dans un cadre associatif, il est donc également proposé que ce permis d'aménager détermine le cadre général, et que les projets de restauration fassent l'objet d'une présentation en avant-projet, d'échanges avec les services, et soient ensuite examinés sous la forme d'une déclaration préalable (DP), ce qui permettra d'alléger le temps d'instruction des dossiers.

Mme Le Mao rappelle les avis des services et propose un avis favorable aux membres de la commission, assorti des prescriptions suivantes :

- les accès aux postes à carrelets reprendront les passages historiquement utilisés, ils ne seront pas artificialisés, et resteront sous l'état de chemin de terre (un mélange terre-pierre pourra être localement mis en œuvre pour répondre à des besoins d'amélioration de la portance spécifiques). Les accès ne feront pas l'objet de modification de la topographie naturelle, seuls des décaissements légers réalisés manuellement seront possibles.

- l'interdiction d'accès pour les personnes non autorisées sera matérialisée par un portillon ou un système de pont levis, doublé d'un panneau d'accès interdit. Il ne sera pas mis en place de systèmes latéraux formés de grilles ou de herses dépassant la largeur du ponton.

- chacune des fiches devra être étoffée par des rubriques complémentaires à renseigner :

- plan de situation ;
- relevé des éléments existants en place, complété avec l'ajout des dimensions existantes pour chaque partie fonctionnelle : ponton/plate-forme/abri/carrelet.
- évaluation de l'état des pièces constitutives ;
- description des travaux à effectuer, principe de structures, nature des matériaux, plan schématique à l'échelle et pré-dimensionné, ajout de « visuels » explicites : plans, croquis, descriptif, etc.
- couleurs et rendu accepté.

Le cahier des charges constitue le cadre général dans lequel le projet de restauration/mise en valeur doit s'inscrire. La fiche constitue un document « contractuel » figurant un état au temps T (actuel/existant) et un état projeté « acceptable ».

- nommer pour chaque dossier une expertise extérieure (charpentier/architecte/CAUE/architecte conseil/ACE...) qui accompagne chaque porteur de projet désigné « référent » dans l'élaboration de son projet « carrelet » ;

- un avant-projet devra être présenté à l'architecte des bâtiments de France / ACE (DRAC/DDTM) / PCE (DREAL/DDTM) pour validation de principe avant autorisation ;

- exemption des normes d'accessibilité/sécurité.

M. le président rappelle que chaque carrelet fera l'objet d'une déclaration préalable, soumise à autorisation déconcentrée du Préfet.

Mme Le Mao indique qu'il s'agit en effet de la proposition des services, qui doit cependant être validée par le ministère.

Mme Le Jallé souligne l'intérêt du projet mais s'interroge sur l'ensemble des prescriptions qui, selon elle, démontrent que le projet global de restauration des carrelets n'est pas encore complètement finalisé. Elle préconise de recommander aux porteurs de projet de prendre plus de temps pour redéfinir l'ensemble, éventuellement par une étude pour recueillir les éléments du relevé de l'existant et la description des travaux. En l'absence de ces éléments, elle fait part de la crainte que l'accompagnement pour chacun des carrelets soit difficile à mettre en œuvre. Mme Le Jallé préconise donc de retirer ce permis d'aménager et d'en déposer un nouveau qui prend en compte les éléments complémentaires à renseigner.

Mme Le Mao indique que ces aspects ont été exprimés par les services aux porteurs de projet en amont du dépôt du dossier, et qu'effectivement des documents plus précis étaient attendus. Elle ajoute que les membres de l'association ne sont pas forcément les porteurs de projet des restaurations.

Mme Le Jallé souhaiterait que les fiches soient complétées dans le cadre du permis d'aménager, afin d'avoir une vision plus précise du projet.

Mme Le Mao explique que l'association propose de poser le cadre global, mais que les carrelets ne seront pas forcément rénovés par l'ensemble des membres.

Mme Le Jallé trouve intéressant d'avoir une vision d'ensemble, et estime qu'il faudrait donner le temps à l'association de s'organiser collectivement pour compléter ces fiches afin que le permis d'aménager soit mieux cadré. Cela permettrait de faciliter ensuite l'instruction des déclarations préalables.

Elle indique en outre que le CAUE ne sera pas en mesure d'accompagner chaque particulier pour chaque projet de rénovation.

M. Courcoux souhaite savoir qui sera propriétaire des carrelets.

Mme Le Mao explique que les carrelets sont sur le domaine public maritime, et donc propriété de l'État, qui en confie la gestion via une procédure d'autorisation d'occupation temporaire (AOT). Elle précise que cette AOT donne droit à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

M. Courcoux demande qui seront les investisseurs, et si les carrelets pourront être cédés ensuite.

Mme Le Mao répond que les investisseurs seront les porteurs de projet membres de l'association, et indique qu'à l'échéance de l'AOT une nouvelle demande d'AOT doit être déposée.

Mme Le Jallé pose la question de la garantie du bon aspect patrimonial de ce projet par l'État.

Mme Le Mao lui répond que cette problématique est traitée par les autorisations de travaux en site classé.

Mme Le Jallé estime qu'il y a un intérêt à ce que le dossier soit le plus complet possible en raison des enjeux patrimonial, culturel et immatériel.

M. Courcoux indique que l'initiative est intéressante et louable d'un point de vue patrimonial. Il souligne néanmoins le volume conséquent du projet traitant des 17 carrelets et estime qu'il faudrait subdiviser les 17 fiches de déclaration.

Mme Le Mao estime qu'au-regard de l'état actuel des choses, il ne peut être assuré que les 17 carrelets soient totalement rénovés.

M. le président indique que les pétitionnaires ont pris connaissance du rapport et pourront s'en servir afin de compléter les éléments du dossier.

Mme Le Jallé propose de reporter la décision de la commission dans l'attente d'un dossier plus complet.

Mme Le Mao lui répond que le dossier devra être transmis au ministère, puisque la commission a été sollicitée. Elle indique que dans ce cas de figure et s'ils le souhaitent, les pétitionnaires peuvent retirer la demande de permis, puis compléter et redéposer le dossier.

Sur les problématiques de propriété des carrelets et d'accès au public et en réponse à Mme Le Jallé ainsi que M. Courcoux, qui le demandent, Mme Le Mao indique que l'ensemble du projet de restauration des carrelets est géré à titre collectif par l'association. Par ailleurs, tout privé souhaitant gérer un carrelet peut bénéficier d'une autorisation temporaire d'occupation lui permettant d'organiser des activités. Elle ajoute que des aires de stationnement sont présentes à proximité du site, avec une signalisation permettant au public de s'orienter.

M. Alain BROMBIN, maire de La Vicomté-sur-Rance, et M. Jean-François RIMASSON, président de l'association « les copines et les copains des carrelets de la Rance », sont invités à rejoindre la commission.

M. le président demande des précisions aux invités concernant ce projet présenté devant les membres de la commission.

M. Brombin fait état du projet en son ensemble et explique qu'il s'agit d'un dossier qui tient à cœur à la commune.

Depuis plusieurs années, il a été constaté que les carrelets, qui constituent un atout considérable pour les bords de Rance, étaient en état d'abandon. Le souhait pour la commune et les usagers est de parvenir à les restaurer, tout en empêchant qu'ils continuent de se dégrader. Il ajoute que le montage de ce dossier, à enjeux importants, a demandé beaucoup de temps et de mobilisation de la part des membres de l'association, des élus ainsi que de nombreux volontaires. Plusieurs réunions publiques ont eu lieu sur le sujet. Cette étape a permis la mise en place d'une charte.

Il ajoute que le but du projet consiste en la mise en valeur de ce patrimoine historique permettant de créer du lien avec la population fortement favorable au projet.

M. le président se demande si tous les utilisateurs des carrelets sont favorables à la rénovation de ceux-ci.

M. Rimasson lui répond par l'affirmative et indique qu'il y a un aspect convivial dans la rénovation de ce patrimoine, en prenant pour exemple son expérience personnelle sur la construction et l'évolution d'un des carrelets. Il ajoute qu'une centaine de membres de l'association sont actuellement motivés pour ce projet.

M. Courcoux relève l'intérêt social du projet et pose la question des investissements et de l'achat éventuel d'un carrelet par des privés.

M. Brombin lui répond qu'en cas d'avis favorable, le but principal sera de parvenir à la reconstruction totale et à l'identique du premier carrelet. Pour ce faire, des partenariats ont été recherchés avec des entreprises. D'autres moyens de financements seront également recherchés. Il insiste également sur la forte participation des bénévoles, membres de l'association, dont de nombreux charpentiers.

Concernant l'achat de carrelets, M. Rimasson indique l'association souhaite conserver un esprit de convivialité avec la restauration de ces carrelets.

Mme Le Jallé estime que l'ensemble des informations relatives à la restauration des carrelets, leur intégration dans l'évolution du paysage doit figurer dans le permis d'aménager.

M. le président rebondit sur ce point et recommande aux pétitionnaires de s'organiser, afin de bénéficier d'un accompagnement des services de l'État ou d'organisations expertes. Il ajoute que le permis d'aménager va fixer le cadre de l'ensemble des restaurations, d'où l'importance de soumettre un dossier complet.

M. Compain indique qu'il existe une question de droit concernant la gestion de la transmission du patrimoine. L'objectif est de garantir que le projet reste un bien commun.

Mme Le Jallé regrette que les modalités de restauration et de rénovation des carrelets ne sont pas précisées.

M. Rimasson précise que tous les candidats pour la rénovation des carrelets ont des profils différents, certains étant déjà propriétaires de carrelets au titre de successions familiales. Il rappelle que l'objectif reste de conserver cet esprit de transmission familiale, tout en prévoyant les conditions dans lesquelles une telle opération peut être réalisée.

Dans le cadre de départs éventuels de personnes disposant d'autorisations d'occupation, M. Rimasson indique que l'accent est mis sur la recherche et la constitution d'une liste de réserve. Il ajoute que les candidats ont l'information selon laquelle ils peuvent disposer des carrelets tout en n'ayant aucun droit sur les terrains.

En ce qui concerne les résultats escomptés, M. Brombin indique que les plans et moyens techniques permettant la réalisation et le suivi du projet sont déjà existants.

Mme Le Mao se demande pourquoi ces éléments ne sont pas présentés dans le dossier.

M. Brombin lui répond que le dossier transmis aux services n'a pas fait l'objet d'une demande de complétude des éléments portant sur les détails concernant la reconstruction des carrelets.

M. le président indique à M. Brombin qu'il recevra l'avis de la commission comprenant l'ensemble des prescriptions. Il recommande également que le dossier soit complété.

M. Brombin fait part de la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour du projet et notamment de la centaine d'adhérents y ayant participé. Il demande, par conséquent, aux membres la commission de faire preuve de bienveillance quant à la décision qui aura une portée non négligeable sur le projet.

Les invités quittent la salle.

En ce qui concerne le choix de la décision de la commission, Mme Le Mao recommande d'émettre un avis sur la proposition actuelle tout en demandant aux pétitionnaires de compléter le dossier, compte-tenu de l'échéance à respecter. Elle confirme que la demande d'éléments complémentaires a bien été notifiée aux pétitionnaires par les services.

Mme Diboues note que le cadre actuel est similaire à celui observé lors de l'obtention de permis d'aménager pour des lotissements. À ce stade, les services ne disposent pas d'une projection pour chacune des maisons dans le lotissement.

Dans le présent dossier, le permis d'aménager ne vaut pas autorisation de construire ; la demande porte sur la possibilité, ou non, de réaliser un aménagement global sur un espace défini. Par conséquent, le dossier ne comporte pas tous les éléments essentiels à une analyse complète de chaque restauration. Ces éléments seront analysés au cas par cas lors du dépôt de chaque déclaration préalable.

M. Compain exprime son inquiétude quant à la présentation d'une décision défavorable à ce projet et préconise d'émettre un avis favorable assorti de prescriptions détaillées.

Mme Le Mao rappelle les prescriptions et propose de les détailler notamment en ce qui concerne la complétude des fiches permettant de disposer d'éléments essentiels, la nomination d'un référent, ainsi que la mise en place d'une réflexion sur un avant-projet devant être présenté à l'ABF pour avis. Elle ajoute que chaque projet devra faire l'objet d'une déclaration préalable qui sera autorisée par le préfet, le site classé ne permettant pas de bénéficier d'autorisations tacites.

Mme Le Jallé précise que le CAUE ne fera pas d'expertise au cas par cas en ce qui concerne ce projet. Elle estime que les services ne disposent pas de moyen et de temps permettant de le faire.

Mme Le Mao propose d'émettre un avis favorable avec des prescriptions détaillées. Elle mentionne également l'ajout de recommandations quant aux rénovations devant, chacune faire l'objet d'une déclaration préalable.

Elle propose, en outre, de mentionner que l'on ne doit pas avoir recours à des matériaux synthétiques.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur intégrant les prescriptions complémentaires de l'ABF et de la DREAL tout en retirant la participation du CAUE sur la phase expertise.

**La commission émet un avis favorable à cette demande (deux abstentions).**

2	LEZARDRIEUX	GAEC KERBROCH	Installation d'un générateur photovoltaïque sur mât DP 022 127 23 C0031	DDTM
---	-------------	---------------	--	------

Mme Diboues présente ce projet d'installation d'un générateur photovoltaïque bi-axes sur un mât sur un terrain situé en zone A du PLU de Lézardrieux. Il s'agit d'une exploitation de volailles pour laquelle l'électricité représente une charge importante.

Elle rappelle les avis des services et propose un avis favorable sous réserve de renforcer la haie au sud du projet, le long de la voie, conformément aux recommandations de l'ABF.

Mme Lefaucheur-Pellan souligne la bonne intégration paysagère du projet.

M. Benoît PERROT, représentant le GAEC KERBROCH ainsi que Mme Marie BARBIER, chargée de projet OKWIND, sont invités à rejoindre la séance.

M. Perrot se présente et précise que les prescriptions concernant le prolongement de la haie bocagère existante ne posent pas de difficulté.

Mme Barbier indique à Mme Le Mao, qui le demande, qu'un second tracker, si cela s'avère nécessaire à l'exploitation, pourra être implanté sur la parcelle.

Les invités quittent la salle.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

3	LAMBALLE-ARMOR	GAEC des RIGUESES	Installation d'un générateur photovoltaïque sur mât DP 022 093 23 F0205	DDTM
---	----------------	-------------------	--	------

Mme Diboues présente ce projet d'installation d'un générateur photovoltaïque bi-axes sur mât sur un terrain situé en zone A du PLU de Planguenoual. Il s'agit d'une exploitation de vaches laitières avec des besoins importants de consommation en électricité.

Mme Diboues propose un avis favorable au projet.

Mme Le Jallé s'interroge sur l'éventualité de prescrire un renforcement de la haie bocagère présente sur le site de l'exploitation.

Mme Corre lui indique que cela faisait l'objet d'une prescription initiale de l'ABF, jugée non nécessaire après analyse. Il existe, sur le site, une forte densité de haies suffisamment boisées.

Mme Véronique SADOUC, représentant le GAEC des RIGUESES ainsi que Mme Barbier, représentant Okwind, sont invitées à rejoindre la séance.



Mme Sadoc présente son exploitation de vaches laitières et de porcs. Elle fait également part de ses besoins en électricité qui seront couverts à 30 % par le tracker faisant l'objet de la demande actuelle.

Les invitées quittent la salle

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

4	LANCIEUX	M. Pascal DUFAY	Construction d'une maison d'habitation PC 022 094 23 C0023	DDTM
---	----------	-----------------	---	------

Mme Diboues présente le projet et propose un avis favorable sous réserve des prescriptions de l'ABF selon lesquelles :

- le volume du garage se terminera au nu du mur de la façade Sud de la construction principale afin d'éviter un linéaire important visible depuis l'espace public ;
- l'enduit sera réalisé dans une seule tonalité type « Aquitaine », « Gibraltar » de chez PRB, ou similaire ;
- les menuiseries seront réalisées dans une tonalité allant du gris clair au gris moyen ; éviter les couleurs trop sombres ou trop contrastantes.

Mme Corre apporte des précisions quant aux prescriptions de l'ABF et indique qu'il s'agit d'une maison traditionnelle avec un garage implanté le long de la façade et allant au-delà de cette dernière. Par conséquent, la prescription de l'UDAP vise à ce que la longueur dudit garage revienne au nu du pignon sud.

Elle ajoute que cette prescription est justifiée par le fait que le projet est très imposant sur l'espace public.

Mme Diboues indique, en réponse à Mme Le Jallé, que la parcelle attenante est constructible.

M. et Mme Pascal et Marie-Noëlle DUFAY sont invités à rejoindre la commission.

M. le président demande des précisions sur la longueur du garage aux pétitionnaires et leur indique la prescription émise par les services quant à la réduction de la longueur du projet.

M. Dufay présente le projet et indique que la longueur souhaitée est justifiée par un besoin d'espace ; la maison étant de plain-pied, une partie du garage abritera l'arrière-cuisine ainsi qu'une buanderie. Il indique également que l'espace restant servira d'abri de jardin pour des besoins de stockage de matériels.

Mme Le Mao s'interroge sur la possibilité de réaligner le garage sur la façade Nord afin de gagner de l'espace.

M. Dufay lui indique que cet espace a été réservé pour la mise en place d'un portail ainsi que pour le stationnement. Il ajoute qu'un bardage sera installé afin de casser le linéaire observable.

Mme Dufay rebondit sur ce point et précise que la parcelle à proximité, étant constructible, engendrera une visibilité limitée du garage qui sera perceptible sur une seule partie de la route. Elle ajoute que le bardage pourrait être placé au centre.

Mme Bourdonnec pose la question d'une éventuelle construction en limite de propriété

M. Dufay lui répond qu'ils sont limités par le mur et la continuité du terrain ne leur appartient pas.

Mme Dufay ajoute qu'une partie de la parcelle se retrouve en zone naturelle (N) et le SDU de « La Lande Bodard » se limite également au même endroit. Par conséquent, la construction d'un abri de jardin n'est pas autorisée.

Sur la perceptibilité de la longueur du garage, Mme le Mao indique qu'en cas de construction sur la parcelle à proximité, l'impact visuel sera limité.

Mme Dufay confirme ces propos et propose l'implantation d'arbustes favorisant une limitation de la visibilité.

Elle précise également que la prescription actuelle des services engendrerait une perte de 6 m<sup>2</sup> de surface utilisable, ce qui entraîne des conséquences non négligeables dans une maison plain-pied.

Mme Le Jallé se demande s'il n'y a pas d'ouverture sur la cuisine.

Mme Dufay lui répond qu'il s'agit d'une arrière-cuisine. Elle ajoute qu'il y a un velux sur le garage.

M. le président soulève la problématique des couleurs et fait part de la prescription des services.

M. et Mme Dufay font part de leur incompréhension quant aux grilles de couleurs prescrites.

Mme Corre explique que dans l'ensemble du paysage de Lancieux et notamment dans cette zone, les tonalités vont vers des couleurs assez claires. Par conséquent, les couleurs sombres sont proscrites.

M. Dufay lui répond que le gris proposé par le maître d'œuvre est assez clair. Il fait part de leur incompréhension quant aux couleurs et indique que celles proposées sont assez similaires à celles présentes sur les maisons avoisinantes.

Mme Corre indique que la prescription sur les couleurs concerne essentiellement les menuiseries et les enduits sur lesquels il convient de garder une seule couleur et non deux.

Mme Dufay indique qu'une adaptation sera effectuée quant aux couleurs. Elle ajoute par ailleurs qu'ils souhaiteraient pouvoir conserver le volume prévu initialement.

Mme Le Mao s'interroge sur une éventuelle clôture du terrain en raison du manque de haies ou clôture entre la parcelle et l'espace public, au-regard de l'insertion actuelle.

Elle ajoute que les éléments concernant une telle mesure doivent figurer dans la demande de permis de construire.

M. Dufay indique que cette mesure n'a pas encore été analysée bien que souhaitée. Il explique que l'installation d'un grillage à mailles a été proscrite par la mairie de Lancieux. Par conséquent, un grillage à mouton serait choisi pour la façade sud en zone N. En façade Nord, un portail ainsi qu'une clôture avec grillage et des haies seraient implantés.

Mme Le Mao indique qu'en cas de prise d'une telle mesure, le grillage devra être installé à l'intérieur de la haie afin qu'il soit non visible. Cette installation sera effectuée sur la devanture de la maison.

Mme Le Jallé précise qu'une clôture non rigide devra être installée à l'arrière, en zone N afin de rester dans l'esprit de l'espace agricole.

M. Dufay précise qu'entre les deux parcelles, il y aura un chemin d'agriculteur ou simplement la maison voisine qui sera construite, en réponse à M. le président.

Mme Dufay indique que la demande concernant les clôtures n'a pas encore été effectuée.

Mme Diboues précise que la clôture devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

Les invités quittent la salle

Mme Bourdonnec note que le projet est assez cohérent. Elle estime également que les besoins en espace sont justifiés.

Mme Corre indique que la prescription sur les couleurs devra être conservée. Elle note également qu'en cas de construction sur la parcelle voisine, l'impact visuel du garage sera différent.

M. le président propose de supprimer la prescription concernant le volume du garage et de maintenir les prescriptions sur les couleurs des enduits et des menuiseries, compte tenu des explications fournies par les pétitionnaires.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur modifiée en ces termes.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

**M. Compain quitte la séance. Le nombre de votants est de 7, dont 1 mandat.**

5	PLESTIN-LES-GREVES	M. Yvon OLLIVIER	Régularisation du PC 022 194 17 C0006 et extension d'un hangar PC 022 194 23 C0013 et PC 022 194 23 C0014	DDTM
---	--------------------	------------------	---	------

Mme Diboues présente ces deux dossiers :

Le premier consiste en la régularisation d'un permis de construire obtenu en 2017 et portant sur un projet d'extension avec une toiture en double pente alors que les travaux ont conduit à une réalisation de l'extension du hangar en toiture monopente.

Le second projet concerne une demande d'extension d'un hangar existant en continuité des deux hangars précédemment construits et ayant une même configuration de toiture.

Mme Diboues rappelle les avis des services et propose un avis favorable aux deux dossiers, sous réserve que le bardage de l'extension soit identique au bardage existant afin d'obtenir une cohérence d'ensemble, conformément aux prescriptions de l'ABF.

Les membres n'ayant pas d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à ces deux demandes.**

6	PLOUGRESCANT	EARL LE GONIDEC	Extension d'un hangar existant et création d'un nouvel hangar PC 022 218 23 C0016	UDAP
---	--------------	-----------------	---	------

Mme Corre présente ce projet situé dans le site inscrit du littoral entre Penvenan et Plouha. Mme Corre propose un avis favorable au projet sous réserves des prescriptions suivantes :

- réalisation d'un pignon droit avec couverture à deux pentes symétriques pour la construction neuve ;
- réalisation d'une haie bocagère sur talus et d'essences locales variées le long de la route afin de faciliter l'insertion des constructions dans le paysage.

M. Courcoux remarque qu'il n'y a pas d'espace suffisant permettant d'implanter une haie bocagère.

Les membres de la commission font part de leur incompréhension quant au talus et à l'espace disponible pour l'implantation d'une haie bocagère.

Mme Corre note que l'insertion paysagère n'est pas correctement réalisée dans le dossier.

Mme Diboues indique que les marges de recul prévues par le PLU par rapport aux limites de propriété ne s'appliquent pas aux bâtiments agricoles.

Mme Le Mao suggère de préciser au pétitionnaire, dans la prescription, que le bâtiment doit garantir une préservation du talus et ne doit, en conséquence, pas empiéter sur ce dernier, qui comportera une haie bocagère.

Mme Diboues s'interroge sur une éventuelle volonté du pétitionnaire d'installer des panneaux photovoltaïques.

Mme Lefaucheur-Pellan indique que l'orientation s'y prête et peut justifier le fait que les pentes ne soient pas symétriques.

M. Courcoux note qu'au-regard des éléments fournis, la surface de 2 m entre le hangar et la rue n'est pas suffisante pour implanter une haie bocagère. Il ajoute qu'il s'agit d'une voie communale située entre deux talus.

Mme Bourdonnec suppose que le recul opéré par le pétitionnaire est réalisé à des fins d'espace nécessaire et disponible entre les bâtiments, afin de pouvoir circuler avec les engins.

Mme Lefaucheur-Pellan estime qu'il s'agit d'un double projet et que l'éventualité d'installation de panneaux solaires est fortement probable. L'inclinaison des pentes, ainsi que l'orientation du bâtiment justifient cette probabilité.

Mme Le Mao indique qu'il y a un cumul de contraintes non réalisables. Elle estime qu'il faut faire un choix entre la possibilité de circuler sur la parcelle, disposer d'une pente de toiture exploitable pour l'installation de panneaux photovoltaïques, conserver le talus et installer une haie bocagère.

Mme Bourdonnec indique que la mise en place d'une toiture asymétrique peut être justifiée par la nécessité pour le pétitionnaire de pouvoir rentrer avec son matériel dans le bâtiment.

Mme Beaufort fait part aux membres des observations de l'architecte qui a précisé que « le projet respectera les recommandations de l'ABF et sera modifié en ce sens ».

Mme Bourdonnec regrette que la mesure prescriptive d'une pente symétrique soit imposée au pétitionnaire, compte-tenu des contraintes observées.

Mme Corre lui répond que le bâtiment existant est en double pente symétrique. Par conséquent, cette prescription s'avère proportionnée pour des raisons d'insertion dans le site.

M. le président indique qu'en cas d'accord de l'architecte, les prescriptions de l'ABF sont conservées.

Mme Le Mao précise qu'en cas d'implantation d'une haie, le pétitionnaire devra empiéter sur sa surface interne et non sur le talus.

Mme Diboues indique qu'un permis modificatif devra être déposé par rapport au bâtiment existant dans ce cadre.

Mme Bourdonnec regrette que le porteur de projet ne soit pas présent, afin d'apporter des clarifications sur son projet.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à cette demande (1 abstention).**

7	PLOUGRESCANT	M. Jean-Michel DREYFUS	Réhabilitation d'un garage existant PA 022 218 23 C0002	UDAP
---	--------------	------------------------	--	------

Mme Corre présente ce projet situé dans le site inscrit du littoral entre Penvenan et Plouha et consistant en la réfection d'un garage en maçonnerie de parpaing aujourd'hui à nu. Il s'agit de la mise en œuvre d'un enduit de teinte claire, de la réfection de la toiture avec la pose de panneaux photovoltaïques et du changement des menuiseries.

Mme Corre propose un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- les deux versants de la toiture seront identiques, à savoir traités en zinc quartz prépatiné ;
- les panneaux photovoltaïques seront implantés sur une ou deux lignes au-dessus de la ligne d'égout et seront noirs mats et posés dans le plan de couverture.

Mme Le Jallé remarque qu'il n'y a pas de prescription sur les couleurs d'enduits et de menuiseries. Mme Corre lui répond que l'ABF a jugé que les panneaux étaient plus impactants.

Mme Le Jallé préconise une teinte plus neutre, justifiée par la situation isolée du bâtiment. Elle ajoute que le bâtiment a un profil d'annexe. Par conséquent, une teinte plus neutre lui donnerait un profil pavillonnaire.

Mme Le Mao indique que les bâtiments à proximité, dans l'environnement, disposent d'une teinte assez proche de celle en cause.

M. Courcoux note que le bâtiment dispose d'une meilleure apparence avant réhabilitation.

Mme Le Mao propose d'offrir la possibilité au pétitionnaire de favoriser un bardage bois naturel qui grise ou des couleurs plus neutres.

Mme Corre précise qu'une prescription adéquate sur les couleurs sera ultérieurement adressée aux membres de la commission par l'ABF du secteur, Mme André.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur intégrant la prescription, sur les couleurs, postérieurement proposée par mail du 17 juillet 2023 par l'ABF : « *enduire les façades dans une teinte proche de celle de la pierre locale : pour les tons clairs (volume principal) : 757 Gibraltar, 012 Vallée de Sèvre, 019 Aquitaine, 854 Bréhat, 383 Islande PRB, 203 Cendre beige clair, 545 Terre d'arène WB ou G20 Blanc cassé, V10 Pierre PAREX, ou couleurs similaires de marques différentes* ».

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

Les dossiers sur liste suivants étaient à l'ordre du jour :

8	SAINT JACUT DE LA MER - Commune de Saint-Jacut Aménagement PMR PA 022 302 23 C0003 Avis proposé par le rapporteur : avis favorable, avec la recommandation d'assouplir le tracé du cheminement accessible aux PMR.	DREAL
---	---	-------

9	PLOUHA - EARL LE RHUN Construction d'un hangar de stockage PC 022 222 23 D0019 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	UDAP
10	PLOUER-SUR-RANCE - GAEC de la Galerie Construction d'une fosse de stockage couverte et d'un hangar à matériels PC 022 213 23 C0028 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable sous réserve que la nouvelle fosse soit de tonalité type RAL 7006, 7030 ou similaire et que le nouveau bâtiment comporte une couverture en bac acier zingué couleur quartz, à joints debout</i>	UDAP
11	TREDREZ-LOCQUEMEAU - Mme Carine WEBER Construction d'un abri de jardin, d'une clôture et d'un portail DP 022 349 23 C0027 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable sous réserve que la clôture et le portail soient traités en bois naturel laissé grisé dans le temps</i>	DDTM
12	QUEMPER-GUEZENEC - GAEC DE FRY QUEMPER Construction de deux extensions de la stabulation PC 022 256 23 P0006 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM
13	PLOUBAZLANEC - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION Régularisation – Construction de 3 cabanons en bois PC 022 210 23 P0012 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	UDAP
14	PLOUGUIEL - CAP SOLEIL Installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture Sud du bâtiment PA 022 221 23 C0001 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable sous réserve que les panneaux soient lisses, mats, anti-réfléchissants et d'une teinte uniforme. Les effets de facettes ou de lignes argentées sont à proscrire. Les cadres métalliques seront laqués noirs.</i>	UDAP

Les membres n'ayant pas d'observations, M. le président soumet au vote l'ensemble des dossiers sur liste.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à ces demandes.**

La séance est levée à 12H00.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau



Jérôme LABRO